



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-141

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-06-27-00001 - arrêté interdiction survol drones sur Bobital du jeudi 29 juin à 8h00 au 3 juillet à 8h00 dans le cadre du festival Bobital l'Armor à Sons (2 pages)

Page 3

22-2023-06-22-00001 - arrêté interdiction temporaire de survol pour les aéronefs "NUIT DE LA FÊTE DU BLE" du samedi 12 août 2023 8H00 au dimanche 13 août 2023 8H00 sur la commune de **??** PLEUDIHEN-SUR-RANCE (2 pages)

Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-06-27-00001

arrêté interdiction survol drones sur Bobital du
jeudi 29 juin à 8h00 au 3 juillet à 8h00 dans le
cadre du festival Bobital l'Armor à Sons

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de survol par les aéronefs circulant sans
personne à bord sur la commune de Bobital
dans le cadre du festival Bobital l'Armor à sons**

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'aviation civile et notamment l'article R.131-4 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et, que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDÉRANT que la manifestation « Festival Bobital l'Armor à Sons » organisée les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2023 sur la commune de Bobital attire des milliers de personnes sur le site ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public qu'un tel survol pourrait engendrer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

CONSIDÉRANT que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

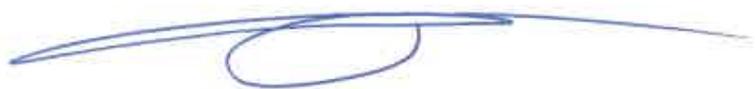
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan ;

A R R Ê T E

- Article 1 :** Le survol de la manifestation « Festival Bobital l'Armor à Sons » par des aéronefs télé-pilotés est interdit du **jeudi 29 juin 2023 à 8h00 au lundi 3 juillet 2023 à 8h00** sur la commune de Bobital (22100) ;
- Article 2 :** L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, du S.D.I.S, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions et la société mandatée par l'organisation du Festival Bobital l'Armor à Sons :
- la société « Deep Sky Drone » représentée par Monsieur Matthieu PATE,
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende en vertu de l'article L. 6232-4 du code des transports.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
- Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, M. le Sous-Préfet de Dinan, M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, M. le Maire de Bobital sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-06-22-00001

arrêté interdiction temporaire de survol pour les
aéronefs "NUIT DE LA FÊTE DU BLE" du samedi 12
août 2023 8H00 au dimanche 13 août 2023 8H00
sur la commune de
PLEUDIHEN-SUR-RANCE

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de survol par les aéronefs circulant sans
personne à bord sur la commune de Pleudihen-sur-Rance
dans le cadre de la nuit de la fête du blé**

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'aviation civile et notamment l'article R.131-4 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes- d'Armor ;

VU l'arrêté en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et, que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDÉRANT que la manifestation « Nuit de la Fête du Blé » organisée les 12 et 13 août 2023 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance attire des milliers de personnes sur le site ;

CONSIDÉRANT les troubles à l'ordre public qu'un tel survol pourrait engendrer ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

CONSIDÉRANT que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le survol de la manifestation « Nuit de la Fête du Blé » par des aéronefs télé-pilotés est interdit du **samedi 12 août 2023 à 8h00 au dimanche 13 août 2023 à 8h00** sur la commune de Pleudihen-sur-Rance (22690) ;

Article 2 : L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) **à l'exception** des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, du S.D.I.S, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende en vertu de l'article L 6232-4 du code des transports.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, M. le Sous-Préfet de Dinan, M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor, M. le Maire de Pleudihen-sur-Rance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 22 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU